

Cher investisseur,

Nous souhaitons vous informer des avancées récentes intervenues dans le cadre des procédures de redressement judiciaire ouvertes à l'encontre des sociétés BIRD AM et REALITES.

Nous faisons suite à notre précédente communication en date du 8 janvier 2026, dans laquelle nous vous avons détaillé les modalités du projet plan de continuation, incluant notamment un rééchelonnement de la dette sur une période de dix ans.

Pour rappel :

- Concernant la société REALITES (garante), vous avez été placés en classe n°8 (créanciers au titre des cautions, garanties diverses et autres engagements hors bilan à caractère financier), avec un remboursement proposé à hauteur de 14 % du montant déclaré, échelonné sur dix ans de manière progressive.
- Concernant la société BIRD AM (Emettrice), vous avez été placés en classe n°2, avec un remboursement au prorata des encours à hauteur de 7 % des montants déclarés, sur dix ans et de manière progressive. Pour le solde, soit 93 %, une option individuelle était proposée, un abandon permettant l'obtention d'un certificat de perte ou une conversion en actions de la société REALITES via une augmentation de capital.

Le vote qui s'est clôturé le 19 janvier 2026, laisse apparaître un soutien très majoritaire en faveur du projet de plan de continuation.

Les actionnaires ont, quant à eux, visiblement manifesté une adhésion quasi unanime.

Les prochaines étapes :

Ce soutien significatif permet au groupe REALITES de présenter son plan de continuation devant le Tribunal de Commerce de Nantes, lors de l'audience fixée le 4 février 2026.

Cette étape est déterminante. Ainsi en cas d'homologation par le Tribunal de Commerce, la période d'observation prendra fin et les modalités de remboursement prévues par le plan deviendront opposables à l'ensemble des parties.

Nous continuerons de suivre attentivement la procédure et ne manquerons pas de vous tenir informés des suites de l'audience du 4 février 2026.